



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° APDDPP- 22-2006 relatif à la levée de la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1059 relatif à la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation EARL SACHOT E et V siret 50390029200015 la pilaudière à Moutiers sur le Lay RIVES DE L'YON 85000
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 17/10/2022 ;

CONSIDERANT le rapport du LABOVET CONSEIL 85500 LES HERBIERS transmis le 23/09/2022 attestant de la bonne santé des animaux et des mesures de biosécurité toujours en place.

CONSIDERANT le rapport d'analyse favorable du laboratoire d'analyse INAVALYS (Nantes) en date du 23/09/2022

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1059 susvisé est abrogé.

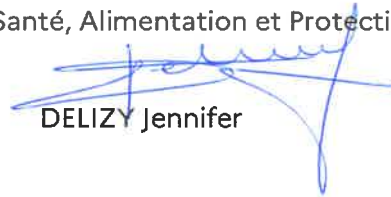
Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires sanitaires du **LABOVET CONSEIL 85500 LES HERBIERS** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19/10/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,

La Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animale



DELIZY Jennifer



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° APDDPP- 22-2008 relatif à la levée de la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1098 relatif à la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation GAEC LES DEUX VERSANTS La coussaie la Flocelliere 85700 SEVREMONT
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse du laboratoire d'analyse INAVALYS (Nantes) en date du 28/11/2022 N° 22110379

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1759 susvisé est abrogé.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires sanitaires du BIOCHENE VERT 85 LES ESSARTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19/09/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,

La Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animale



DELIZY Jennifer



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° APDDPP- 22-2009 relatif à la levée de la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1098 relatif à la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation GAEC TOUS VENTS la sapinière 85110 LE BOUPERE
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT le rapport du BIOCHENE VERT 85 LES ESSARTS transmis le 19/09/2022 attestant de la bonne santé des animaux et des mesures de biosécurité toujours en place.

CONSIDERANT le rapport d'analyse favorable du laboratoire d'analyse INAVALYS (Nantes) en date du 19/09/2022

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1098 susvisé est abrogé.

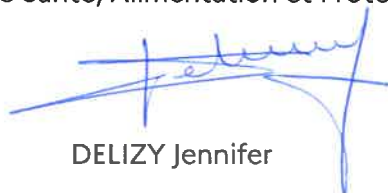
Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires sanitaires du BIOCHENE VERT 85 LES ESSARTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19/09/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,

La Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animale



DELIZY Jennifer



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de l'antenne de l'île-d'Yeu du service de gestion comptable de Challans

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 21 DRCTAJ/2-614 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE :

Article 1. L'antenne de l'île-d'Yeu du service de gestion comptable de Challans sera fermée au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 19 décembre 2022,

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

M. Alfred FUENTES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 21 DRCTAJ/2-614 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE :

Article 1. Le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 19 décembre 2022,

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

M. Alfred FUENTES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service de gestion comptable Sud Vendée Littoral

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 21 DRCTAJ/2-614 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE :

Article 1. Le service de gestion comptable Sud Vendée Littoral sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 19 décembre 2022,

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

M. Alfred FUENTES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Fontenay-le-Comte

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 21 DRCTAJ/2-614 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE :

Article 1. Le service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Fontenay-le-Comte sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 19 décembre 2022,

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

M. Alfred FUENTES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL
POUR LA PERIODE DU 2 JANVIER 2023 AU 16 JANVIER 2023 INCLUS**

Le responsable par intérim du centre des impôts fonciers des Sables d'Olonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DUPE NELLY		
------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANGUERIN STEPHANE		
---------------------	--	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ROUTY CHRISTINE	GUITTON MARILYNE	TROPRES GWENAELLE
-----------------	------------------	-------------------

HUNG YAO LAN CHRISTEL		
-----------------------	--	--

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Aux Sables d'Olonne , le 21/12/2022

Le responsable du centre des impôts foncier
des Sables d'Olonne ,

Eric SCHWINDOWSKY

Inspecteur des finances publiques





Liste des responsables de service disposant, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

NOM PRENOM	RESPONSABLE DE SERVICE
<ul style="list-style-type: none"> - DIGOIN Thierry - RAQUIN Brigitte - JEANNE Jean-Marc 	<p><u>Services des impôts des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne - Challans
<ul style="list-style-type: none"> - DULONG Gilbert - FAUCHER Jean-Marc - DEBLEDS Cyril 	<p><u>Services des impôts des particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne - Challans
<ul style="list-style-type: none"> - CHOQUET Nathalie - LANDAIS Michel 	<p><u>Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fontenay-le-Comte - Les Herbiers
<ul style="list-style-type: none"> - MOCHON Emmanuel 	<p><u>Services de publicité foncière et d'enregistrement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-sur-Yon
<ul style="list-style-type: none"> - BUCQUOY Nathalie - SCHWINDOWSKY Éric 	<p><u>Centres des impôts fonciers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne
<ul style="list-style-type: none"> - MERILLOT Antoine - CABANACQ Jean-Michel 	<p><u>Brigades de vérification :</u> 1^{ère} brigade de vérification 2^{ème} brigade de vérification</p>
<ul style="list-style-type: none"> - DELVERT Marc - DELVERT Marc 	<p><u>Pôles contrôle expertise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Sables-d'Olonne - La Roche-sur-Yon
<ul style="list-style-type: none"> - BEIGNON Florent 	<p><u>Pôle de recouvrement spécialisé</u></p>

01/01/2023

- MAGNIN Alexandre	<u>Pôle de contrôle revenus/patrimoine</u>
--------------------	--

À La Roche-sur-Yon, le 19/12/2022

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,



Alfred FUENTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

2022-01

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

OBJET : Tarifs des locations immobilières et autres à compter du 01/01/2023

LE DIRECTEUR GENERAL,

Secrétariat
02.51.53.65.65

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Site internet :
www.hopital-chataigneraie.fr/

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort

DECIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 01/01/2023 les tarifs TTC des locations immobilières et autres tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du Groupe public hospitalier et médico-social des Collines vendéennes.

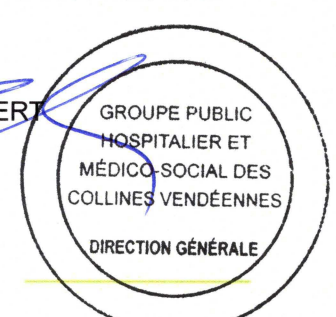
Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée au bureau des entrées, à la Direction des Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Matérielles et à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Châtaigneraie, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général

Francis SAINT-HUBERT



GROUPE PUBLIC
HOSPITALIER ET
MÉDICO-SOCIAL DES
COLLINES VENDÉENNES
DIRECTION GÉNÉRALE

ANNEXE 1 Décision n°2022-01

ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.53.65.65

Site internet :
www.hopital-chataigneraie.fr/

Nature de la prestation	Tarifs 2023
Maison non meublée rue des Marronniers – La Châtaigneraie	
Loyer	424,00 €
Charges	108,00 €
Caution	424,00 €
Logement nécessité de service	
Logement RDC droit T2	297,00 €
Logement 1er étage droit T3	371,00 €
Logement 1er étage gauche T4 (non louable actuellement)	496,00 €
Rue de la République	878,00 €
Chambres meublées Résidence Comtesse d'Asnières Saint Pierre du Chemin	
Forfait une nuit	7,66 €
Forfait une semaine (7 nuits consécutives)	42,00 €
Forfait un mois	160,00 €
Bâtiment extérieur (ferme) Résidence Comtesse d'Asnières Saint Pierre du Chemin	
Forfait mensuel	1 493,00 €
Salle polyvalente Résidence Comtesse d'Asnières Saint Pierre du Chemin	
Forfait journée	140,00 €
Forfait soirée	516,00 €
Location du Tivoli de l'établissement	
Par jour	155,00 €
Caution	1 000,00 €
Renouvellement en cas de perte : facturé à l'agent	
Carte CPS	5,00 €
Clé (bureau,...)	5,00 €

Décision enregistrée sous le n°

2022-02

OBJET : Tarifs des locations immobilières et autres à compter du 01/01/2023

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort

Secrétariat
02.51.53.65.65

Site internet :
www.hopital-chataigneraie.fr/

DECIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 01/01/2023 les tarifs TTC les tarifs changes à usage unique tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du Groupe public hospitalier et médico-social des Collines vendéennes.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée au bureau des entrées, à la Direction des Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Matérielles et à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Châtaigneraie, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général

Francis SAINT-HUBERT



**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.53.65.65

Site internet :
www.hopital-chataigneraie.fr/

Nature de la prestation	Tarifs 2023
Alèse Bed normal 60*60 Réf. 770044	0,16 €
Téna confort extra Réf. 753040	0,24 €
Téna confort maxi Réf. 759128	0,33 €
Téna confort mini plus Réf. 761420	0,12 €
Téna confort plus Réf.	0,41 €
Téna confort super Réf. 758136	0,28 €
Téna confort mini extra Réf. 761520	0,12 €
Téna flex maxi extra large (63 couches/carton) Réf. 752421	0,72 €
Téna flex maxi large Réf. 725322	0,52 €
Téna flex maxi médium Réf. 725222	0,44 €
Téna flex maxi small Réf. 725122	0,41 €
Téna flex super large	0,44 €
Téna for men Réf. 750650	0,14 €
Téna pants plus large Réf. 791202	0,50 €
Téna pants plus médium Réf. 791102	0,46 €
Téna pants plus small Réf. 791002	0,49 €
Téna pants super large Réf. 793612	0,88 €
Téna pants super médium Réf. 791160	0,79 €
Téna slip maxi large Réf. 711024	0,52 €
Téna slip maxi médium Réf. 710924	0,44 €
Téna slip super large Réf. 711428	0,43 €
Téna slip super médium Réf. 711228	0,42 €
Téna soft wipe (19*30) Réf. 740700	0,03 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

2022-03

OBJET : Tarifs activités subsidiaires du budget H à compter du 01/01/2023

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort

Secrétariat

02.51.53.65.65

Site internet :

www.hopital-chataigneraie.fr/

DECIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 01/01/2023 les tarifs TTC des activités subsidiaires du budget H tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur le cas échéant, soit 20%.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du Groupe public hospitalier et médico-social des Collines vendéennes.

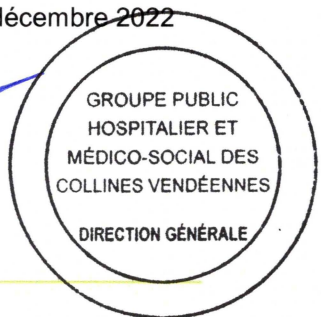
Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée au Bureaux des Entrées du Groupe public hospitalier et médico-social des Collines vendéennes et à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Châtaigneraie, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général

Francis SAINT-HUBERT



GRUPE PUBLIC
HOSPITALIER ET
MÉDICO-SOCIAL DES
COLLINES VENDÉENNES
DIRECTION GÉNÉRALE

ANNEXE 1 Décision n°2022-03

ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

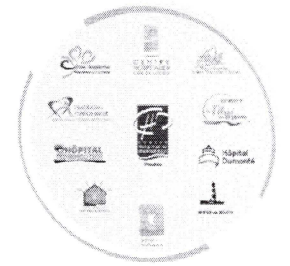
**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.53.65.65

Site internet :
www.hopital-chataigneraie.fr/

Nature de la prestation	Tarifs 2023
<u>Chambre particulière en hospitalisation complète avec prestation happytal standard (MCO et SSR)</u>	
* Hospitalisation en médecine	50,00 €
* Hospitalisation en SSR	50,00 €
<u>Chambre particulière en hospitalisation complète avec prestation happytal confort (MCO et SSR)</u>	
* Hospitalisation en médecine	60,00 €
* Hospitalisation en SSR	60,00 €
<u>Chambre particulière en hospitalisation complète avec prestation happytal services+ (MCO et SSR)</u>	
* Hospitalisation en médecine	80,00 €
* Hospitalisation en SSR	80,00 €
<u>Hospitalisation à temps partiel</u>	
* (chirurgie ambulatoire, hôpitaux de jour, séances,...)	25,00 €
<u>Appartement des familles</u>	
* Forfait 1 nuit	26,30 €
<u>Chambre mortuaire Hôpital de la Chataigneraie</u>	
A partir du 3ème jour (au-delà de 72 heures). Prix par jour non fractionnable. Toute journée commencée est due	72,00 €
<u>Consultations diététiques</u>	
Consultation initiale	31,00 €
Consultation de suivi	21,00 €
<u>Photocopies</u>	
Page de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €
Page A3 en impression noir et blanc	0,21 €
Un cédérom	2,76 €
<u>TV patients</u>	
Location journalière	2,60 €
<u>Ouverture ligne téléphonique</u>	
Ouverture de la ligne	5,20 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

Décision enregistrée sous le n°

2022-003

OBJET : Tarifs prestations diverses à compter du 01/01/2023

**DIRECTION
GENERALE**

Secrétariat
02.51.53.29.01

Télécopie
02.51.53.29.14

E-mail
secretariat.direction@
chfontenaylecomte.fr

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort

DECIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 01/01/2023 les tarifs TTC des activités subsidiaires du budget H tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Le cas échéant, ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du Centre Hospitalier de Fontenay Le Comte.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée au Bureaux des Entrées du Centre Hospitalier de Fontenay Le Comte et à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay le Comte, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général

Francis SAINT-HUBERT

C.H. Fontenay le Comte
Francis SAINT-HUBERT
Directeur Général

**DIRECTION
GENERALE**

Secrétariat
02.51.53.29.01

Télécopie
02.51.53.29.14

E-mail
secretariat.direction@
chfontenaylecomte.fr

ANNEXE 1 Décision n°2022-003



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

Nature de la prestation	Tarifs 2023
<u>PRESTATIONS DIVERSES</u>	
<u>Dépôt à la chambre mortuaire</u>	
Décès à l'extérieur de l'établissement (réquisition)	42,00 €
Décès à l'intérieur de l'établissement (dépôt au-delà de 72H après le décès)	73,00 €
Utilisation de la chambre mortuaire par Echo : tarif /jour	63,00 €
<u>Chambre mortuaire pour les soins de thanatopraxie</u>	37,00 €
<u>Tarif des télévisions et WFI mises à disposition des malades et parturientes</u>	
Tarif fixé par le concessionnaire	
<u>Tarif du téléphone mis à disposition des malades (rue Rabelais et ru du Dr René Laforge)</u>	
Forfait abonnement	2,04 €
Minute commencée pour un appel vers un téléphone fixe :	
* En métropole	0,05 €
* Vers un mobile GSM	0,03 €
Prépaiement forfaitaire : 1 tranche	5,10 €
<u>Photocopies</u>	
Format A4, l'unité	0,18 €
Format A3, l'unité	0,21 €
<u>Consultations diététiques</u>	
1ère consultation	32,00 €
Consultations suivantes	22,00 €
<u>Ateliers "bien-être bébés"</u>	
Séance d'1H30	13,00 €
<u>Chambre particulière</u>	
MCO	50,00 €
SSR	50,00 €
<u>Hospitalisation à temps partiel</u>	
(chirurgie ambulatoire, hôpitaux de jour, séances,...)	25,00 €
<u>Personnel extérieur intervenant à l'IFAS</u>	
En référence aux dispositions du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 et de celles des articles 3,4 et 5 de l'arrêté du 18 novembre 2011, la rémunération des personnels assurant des cours auprès de l'IFAS est fixé à :	
Coût par heure d'intervention	27,00 €
Coût par heure d'intervention pour une co-animation	18,90 €



Centre Hospitalier
Loire Vendée Océan

www.ch-lvo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

Décision enregistrée sous le n°

2022-27

OBJET : Tarifs formations à compter du 01/01/2023

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.49.50.02

E-mail
direction@ch-lvo.fr

Site internet
www.ch-lvo.fr

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort

DECIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 01/01/2023 les tarifs TTC de formations tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du CH Loire Vendée Océan.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée à l'Institut de Formation des Aides-Soignants, à l'Equipe Mobile d'Accompagnement de Soins Palliatifs, à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Site de Challans
Boulevard Guerin B.P. 219
85302 CHALLANS

Site de Machecoul-Saint-Même
Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL

Site de Saint Gilles Croix de Vie
20 rue Laënnec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

Challans, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général,

Francis SAINT-HUBERT





Centre Hospitalier
Loire Vendée Océan

www.ch-lvo.fr

ANNEXE 1 Décision n°2022-27



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

nature des prestations	tarifs 2023
<u>INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS :</u>	
tarif des intervenants dispensants des cours aux élèves :	
- intervenant externe : tarif horaire brut	27,00 €
- intervenant externe en co-intervention : tarif horaire brut	18,90 €
- intervenant interne : tarif horaire brut	7,60 €
<u>EQUIPE MOBILE SOINS PALLIATIFS :</u>	
tarif formation professionnelle dispensée aux établissements :	
- formation : coût par jour par agent quel que soit le nombre de formateur (prestation et frais de déplacement inclus)	150,00 €

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.49.50.02

E-mail
direction@ch-lvo.fr

Site internet
www.ch-lvo.fr

Site de Challans
Boulevard Guerin B.P. 219
85302 CHALLANS

Site de Machecoul-Saint-Même
Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL

Site de Saint Gilles Croix de Vie
20 rue Laënnec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE



Centre Hospitalier
Loire Vendée Océan

www.ch-lvo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

Décision enregistrée sous le n°

2022-28

OBJET : Tarifs des régimes particuliers à compter du 01/01/2023

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.49.50.02

E-mail
direction@ch-lvo.fr

Site internet
www.ch-lvo.fr

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort

DECIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 01/01/2023 les tarifs TTC des régimes particuliers tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du CH Loire Vendée Océan.

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée au Bureau des Entrées et à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Challans, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général,

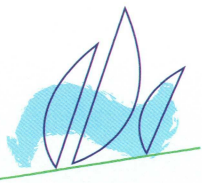
Francis SAINT-HUBERT



Site de Challans
Boulevard Guerin B.P. 219
85302 CHALLANS

Site de Machecoul-Saint-Même
Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL

Site de Saint Gilles Croix de Vie
20 rue Laënnec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE



Centre Hospitalier
Loire Vendée Océan

www.ch-lvo.fr

ANNEXE 1 Décision n°2022-28



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

nature des prestations	tarifs 2023	Taux TVA
<u>USAGERS ET ACCOMPAGNANTS:</u>		
chambre particulière en hospitalisation complète (MCO/SSR)	50,00	/
chambre particulière en hospitalisation à temps partiel <i>(Chirurgie ambulatoire, hôpitaux de jour, séances...)</i>	25,00	/

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.49.50.02

E-mail
direction@ch-lvo.fr

Site internet
www.ch-lvo.fr

Site de Challans

Boulevard Guerin B.P. 219
85302 CHALLANS

Site de Machecoul-Saint-Même

Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL

Site de Saint Gilles Croix de Vie

20 rue Laënnec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE



Centre Hospitalier
Loire Vendée Océan

www.ch-lvo.fr

**DIRECTION
GENERALE**

Secrétariat
02.51.49.50.02

E-mail
direction@ch-lvo.fr

Site internet
www.ch-lvo.fr

Site de Challans
Boulevard Guérin B.P. 219
85302 CHALLANS

Site de Machecoul-Saint-Même
Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL

Site de Saint Gilles Croix de Vie
20 rue Laënnec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL**



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

Décision enregistrée sous le n°

2022-29

OBJET : Tarifs SSIAD à compter du 01/01/2023

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort

DECIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 01/01/2023, le tarif journalier HAD appliqué par le SSIAD de Challans tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du CH Loire Vendée Océan.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée aux Bureaux des Entrées du CHD Vendée et à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Challans, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général,

Francis SAINT-HUBERT





Centre Hospitalier
Loire Vendée Océan

www.ch-lvo.fr

ANNEXE 1 Décision n°2022-29



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

nature de la prestation	tarifs 2023
Tarif journalier par patient HAD appliqué par le SSIAD de Challans	42,08 €

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.49.50.02

E-mail
direction@ch-lvo.fr

Site internet
www.ch-lvo.fr

Site de Challans

Boulevard Guerin B.P. 219
85302 CHALLANS

Site de Machecoul-Saint-Même

Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL

Site de Saint Gilles Croix de Vie

20 rue Laënnec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

Décision enregistrée sous le n°

22-062

OBJET : Tarifs des prestations diverses à compter du 01/01/2023

**DIRECTION
GENERALE**

Secrétariat
02.51.21.85.15

E-mail
d.g@ch-cotedelumiere.fr

Site internet :
www.ch-cotedelumiere.fr

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort

DECIDE :

Article 1 : De fixer à compter du 01/01/2023 les tarifs TTC des prestations diverses tels que mentionnés en annexe 1 de la présente décision.

Ces tarifs sont soumis ou non à la TVA, selon la répartition effectuée dans le tableau en annexe 1.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au trésorier des hôpitaux du CH Côte de Lumière.

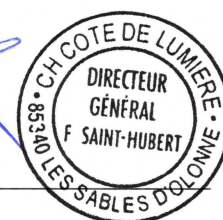
Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Elle peut être consultée au Bureau des Entrées et à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général,

Francis SAINT-HUBERT





**DIRECTION
GENERALE**

Secrétariat
02.51.21.85.15

E-mail
d.g@ch-cotedelumiere.fr

Site internet :
www.ch-cotedelumiere.fr

NATURE DES TARIFS	TARIFS 2023 (HT)	TAUX DE TVA **	TARIFS 2023 (TTC) ⁽¹⁾
PÔLE SANTE			
70821- Prestations usagers et accompagnants			
- NUITEE ACCOMPAGNANT (sans petit déjeuner, en chambre patient) (ticket régie accueil)	8,72 €	exonéré	8,72 €
- CHAMBRE FAMILLE (la nuitée, sans petit déjeuner) (ticket régie accueil)	37,23 €	20,00%	44,68 €
70823- Prestation téléphone aux usagers			
- COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES : NATIONAL & MOBILES (la minute)	0,125 €	20,00%	0,15 €
- COMMUNICATION TELEPHONIQUE: INTERNATIONAL (surcharge sur le tarif de l'opérateur téléphonique) (la minute)	0,084	20,00%	0,10 €
70824- Régime Particulier (chambres individuelles)			
- CHAMBRE PARTICULIERE EN HOSPITALISATION COMPLETE AVEC PRESTATION HAPPYTAL STANDARD (MCO et SSR)	50,00 €	exonéré	50,00 €
- CHAMBRE PARTICULIERE EN HOSPITALISATION COMPLETE AVEC PRESTATION HAPPYTAL CONFORT (MCO et SSR)	60,00 €	exonéré	60,00 €
- CHAMBRE PARTICULIERE EN HOSPITALISATION COMPLETE AVEC PRESTATION HAPPYTAL SERVICES+ (MCO et SSR)	80,00 €	exonéré	80,00 €
- CHAMBRE PARTICULIERE EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL (chirurgie ambulatoire, hôpitaux de jour, séances, ...)	25,00 €	exonéré	25,00 €
70888 - Autre produits d'activités annexes			
- TICKETS PISCINE (séance)	5,09 €	20,00%	6,11 €
70888 - Autre produits d'activités annexes			
- CHAMBRE MORTUAIRE (journée)	58,90	20,00%	70,68 €
7083- Locations diverses			
CHAMBRE MORTUAIRE	38,11	20,00%	45,73 €
- Mise à disposition de la chambre mortuaire			
732412- Consultations et actes externes			
CONSULTATION EXTERNE DIETETIQUE (Y COMPRIS DIABETE GESTATIONNEL) :			
- première consultation	32,00 €	hors champ	32,00 €
- suivi consultation	26,00 €	hors champ	26,00 €
75888- Autres produits de gestion courante			
- CDROM (tarif réglementé)	2,75 €	-	2,75 €
- COPIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (dossier médical) (tarif réglementé)	0,18 €	-	0,18 €
- AUTRES PHOTOCOPIES (radio)	0,40 €	-	0,40 €
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
70888 - MARQUAGE DU LINGE DES RESIDENTS (trousseau)			

⁽¹⁾ selon TVA en vigueur au 1er janvier 2023



CENTRE
HOSPITALIER
Côte de Lumière

**DIRECTION
GENERALE**

Secrétariat
02.51.21.85.15

E-mail
d.g@ch-cotedelumiere.fr

Site internet :
www.ch-cotedelumiere.fr

NATURE DES TARIFS	TARIFS 01/01/2023 (HT)	Taux de TVA **	TARIFS 01/01/2023 (TTC) ⁽¹⁾
7087- Remboursements de frais par les CRPA			
708784 - Prestations de services facturées au Budget C			
- Heures de cours délivrées par le personnel hospitalier (sur temps de travail)- médical	80,00 €	exonéré	80,00 €
<i>Heures de cours délivrées par le personnel hospitalier (sur temps de travail) non médical : Application de l'arrêté du 18/11/2011</i>			
752- Revenus des immeubles			
- Studio (ancien site)	179,35 €	exonéré	179,35 €
- Pôle santé T2 (9) (meublé)	578,66 €	exonéré	578,66 €
- Pôle santé T3 (6) (meublé)	810,13 €	exonéré	810,13 €
- Pôle santé T5 (3) (meublé)	1 157,33 €	exonéré	1 157,33 €
- Salle de réunion : la demi journée	43,88 €	20,00%	52,66 €
La location est limitée à 3 mois sauf décision expresse du Directeur de site sur la durée de location et le tarif.			
75888- Autres produits de gestion courante			
CARTE PROFESSIONNELLE			
- Renouvellement de la carte à puce professionnelle	5,00 €	20,00%	6,00 €
CLEF			
- Renouvellement de clef	16,67 €	20,00%	20,00 €
FRAIS DE GESTION :			
- Fourniture de produits sanguins labiles : CGB, concentrés de plaquettes, plasmas décongelés par l'EFS	22,93 €	20,00%	27,52 €
- Fourniture de produits sanguins labiles : plasmas décongelés du dépôt d'urgence	45,87 €	20,00%	55,04 €
7541 - Formation professionnelle			
FORMATIONS DISPENSEES PAR LE PERSONNEL HOSPITALIER POUR D'AUTRES ENTITES JURIDIQUES (sur temps de travail)			
- Heure formateur + gestion administrative et logistique	121,48 €	exonéré	121,48 €
- Journée (7h) formateur + gestion administrative et logistique	849,34 €	exonéré	849,34 €

⁽¹⁾ selon TVA en vigueur au 1er janvier 2023